

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 86 (1935)
Heft: 9-10

Artikel: Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises [suite]
Autor: Combe, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ration. On procède de façon très expéditive. Les coupes d'ensemencement sont suivies, 2 à 3 ans après, par les coupes secondaires et il ne s'écoule que 4 à 6 ans jusqu'aux coupes définitives. Au bout de 10 ans, au plus tard, le gros bois est exploité et la parcelle est régénérée. Les coupes de régénération sont souvent même limitées à une coupe d'ensemencement très claire, portant sur 50 à 60 % du matériel, suivie, 10 ans après, par la coupe définitive. Grâce aux excellentes conditions de sol et de climat, ce système donne de bons résultats. Le sapin est traité en essence de lumière et il supporte ce traitement. Nous ne voudrions cependant pas le recommander pour nos sapinières du Jura et du plateau; on pourrait faire de mauvaises expériences.

Nous avons regagné ensuite Quillan pour remonter la vallée de l'Aude, sur la route nationale Quillan—Montlouis, et atteindre les hautes régions des Pyrénées-Orientales. En suivant la vallée de l'Aude, on s'élève progressivement, à travers l'étage montagnard, au milieu de forêts de hêtre et sapin, et l'on parvient sur le haut plateau de Capcir. Cette région, entourée de montagnes élevées, située de 1400 à 1500 m d'altitude, est couverte de pâturages boisés. Le hêtre y manque complètement, le sapin est très rare. Les pins, tout particulièrement le pin à crochet (*Pinus uncinata*), couvrent les pentes de 1400 à 2200 m, à toutes les expositions. Par endroits, on trouve aussi le pin sylvestre. Les quelques massifs de cette dernière essence sont formés par une race spéciale, qui se distingue par la régularité de son port. La forêt de la *Mathe des Angles*, située à proximité de la route, est une des plus riches forêts de pin sylvestre des Pyrénées. Elle est composée de pins sylvestres (93 %) et de pins à crochet (7 %). Le sous-sol est formé d'alluvions quaternaires, riches et profondes. La forêt est traitée en futaie régulière, par la méthode du quartier bleu. Le volume moyen à l'hectare est de 380 m³, d'après le comptage de 1928. La régénération naturelle se produit assez facilement, si l'on fait des coupes par larges trouées. Par endroits, la régénération a été complétée par des plantations de pin sylvestre.

(A suivre.)

E. Hess.

Contribution à l'origine des forêts cantonales vaudoises.

(Suite.)

Biens des seigneuries. — Vallée de l'Orbe et pied du Jura.

Nous nous excusons d'emblée de ce titre ambigu, qui nécessite une explication. Par la Vallée de l'Orbe, nous entendons celle qui commence à Vallorbe et, comme il s'agit des biens d'origine laïque, nous excluons les forêts de Romainmôtier déjà traitées avec celles d'origine ecclésiastique. Nous aurons donc les forêts des Clées, du Suchet, de la côte de Vuitebœuf, des Etroits, de Suchy et d'Orjulaz. Nous ferons une allusion au Jorat et au Buron, qui seront traités

pour eux-mêmes dans un chapitre spécial. Cet assemblage, qui paraît bizarre, tient à la communauté d'origine; mais comme ces différentes forêts ont eu des sorts assez divers; comme, d'autre part, nous avons des renseignements très précis sur les unes et sur d'autres à peu près rien, nous aurons une première partie, consacrée à l'ensemble, et une seconde qui traitera isolément les groupes importants.

Si nous avons parlé de communauté d'origine, c'est que le nord du canton de Vaud possède une histoire qui se différencie profondément de celle de la partie sud et orientale : la première était dans la zone d'influence bourguignonne, tandis que la seconde se trouvait dans la zone d'expansion savoyarde. A la chute de la maison de Bourgogne, au XI^e siècle, notre pays fit retour à l'Empire. Il s'ensuivit une époque troublée pendant laquelle le pouvoir n'allait pas toujours de pair avec la légalité, car il était absolument nécessaire que le droit fût étayé sur une force suffisante pour le faire reconnaître. C'est pourquoi l'Evêque de Lausanne, qui était légalement le suzerain de la plus grande partie du pays, n'eut qu'une autorité nominale, bientôt oubliée. D'autre part, ensuite du traité de 1127, les Zähringen font reconnaître leur qualité de recteurs de Bourgogne durant près d'un siècle; puis, la famille étant éteinte, la charge de recteur est supprimée au moment où l'on voit poindre la domination savoyarde. L'état politique était éminemment favorable au développement des ambitions, car le même sentiment qui pousse les peuples à se grouper en nations, pour assurer leur sécurité, engageait les petits dynastes d'alors (les véritables gouvernants) à s'unir par le vasselage aux suzerains qui leur inspiraient le plus de confiance. On s'explique aisément l'extension prise par la maison bourguignonne de Montfaucon dans notre pays, au cours du XII^e siècle. Possédant déjà la souveraineté sur une bonne part du Jura bernois et sur Neuchâtel, la maison de Montfaucon étendit son autorité, en terre vaudoise, par la réunion progressive de fiefs et d'arrière-fiefs sous sa mouvance. De nombreuses familles vaudoises lui prêtèrent hommage, et en premier rang celle des Goumoëns, dont le nom revient si souvent à propos du Jorat.

On ne sait pas au juste comment débuta l'emprise de cette maison sur notre sol, mais on constate qu'en 1192, les sires de Montfaucon, comtes de Montbéliard, possèdent la moitié de la terre d'Orbe, avec le château, la terre d'Oulens avec le grand bois d'Orjulaz, Montagny-le-Corboz et des droits régaliens (sur la Thièle) à Yverdon. Comme on le voit, la conquête ne s'est pas propagée de proche en proche, puisque Orbe semble avoir précédé Echallens, et que Grandson ne fut réuni aux deux autres seigneuries qu'en 1373. Nous ne pouvons suivre pas à pas les conquêtes de cette famille, dont l'héritage passe, au XIV^e siècle, aux Châlons-Arlay, mais nous pouvons mettre en regard l'énumération des biens en terre vaudoise, citée plus haut, avec le titre du dernier représentant de la lignée, mort en 1463, juste à temps pour ne pas assister à la victoire des Suisses qui devaient le déposer.

séder. Ce personnage est Louis de Châlons-Arlay, prince d'Orange, seigneur d'Orbe, Echallens, Bottens, Belmont, Montagny-le-Corboz, Grandson, suzerain du comté de Neuchâtel. Comme on le voit, la prospérité de cette famille n'est comparable qu'à celle de son rival comte de Savoie. Dès le début, les agrandissements sont venus se heurter à la zone d'influence des Zæhringen qui tenaient Moudon. Le conflit fut pacifié par une transaction de l'empereur Frédéric Barberousse, qui traça la séparation entre la région orientale et occidentale du pays. La ligne de partage commence à la borne des trois Jorat (voir au chapitre : Jorat), se dirige vers le nord, entre le Jorat de l'Evêque et le Jorat d'Echallens, se prolonge au nord-ouest et suit le cours du Buron. C'est le long de cette ligne, qui fut également celle qui sépara les possessions de la Savoie d'avec celles des Châlons-Arlay, que se place une zone de territoire où les conflits sont perpétuels, résultant des titres acquis de part et d'autre par les seigneurs rivaux. Nous n'entreprendrons pas d'entrer dans le détail de ces interminables rivalités, mais comme la seigneurie de Belmont nous intéresse tout particulièrement, nous notons qu'elle est précisément dans ce cas. En résumé, elle appartenait aux sires de Grandson et passa en 1308 aux comtes de Savoie, puis fut vendue par le duc de Savoie au prince d'Orange, en 1448. Cette seigneurie englobe Suchy, Ependes, Gressy, Ursins, Valleyres, Pomy et Cheseaux. On remarque que Suchy est continuellement associé aux communes de Bavois, Corcelles et Chavornay, qui relevaient originellement de l'évêque de Lausanne, et qui furent l'objet de continuelles transactions.

Il faut reconnaître que le règne de cette maison bourguignonne fut heureux pour notre Jura vaudois, car, malgré la rivalité avec la Savoie, les luttes furent relativement pacifiques.

La seigneurie d'Echallens fut constituée de toute pièces par la réunion de fiefs épars : à son centre, le bourg d'Echallens fut élevé, en 1351, par Girard de Montfaucon au rang de commune libre, sous le coutumier de Moudon. Il en fut de même pour Orbe.

Si la maison de Châlons connut des succès, elle échoua néanmoins dans toutes ses tentatives pour réunir Yverdon à son domaine. Elle dut également renoncer à ses prétentions bien fondées à l'héritage des comtes de Genevois. En ce faisant, elle affermissait sa domination sur ses terres vaudoises, et mettait fin aux difficultés qui régnaient entre le prince d'Orange et Amédée VIII de Savoie. Celui-ci avait acheté le tiers des seigneuries d'Orbe, Echallens, Bottens et Montagny-le-Courbe en 1414, ce qui créait une situation très ambiguë et fertile en contestations. Une mémorable entrevue eut lieu à Morges, en 1424, où les deux princes étaient accompagnés d'une suite aussi brillante que nombreuse. Suivant la transaction intervenue, le prince prêtait hommage au duc et renonçait à ses droits sur le comté de Genève.

En 1475, se placent les guerres de Bourgogne et l'on sait la suite. De toutes leurs conquêtes, les Suisses ne conservèrent que les terres

de Hugues de Châlons, tout jeune homme qui n'avait pas pris part aux combats. Berne garda pour elle Cerlier, tandis que Grandson, Orbe et Echallens restaient en partage aux cantons de Berne et de Fribourg; les petits cantons étant indemnisés en espèce. Ces nouvelles conquêtes furent groupées en deux bailliages, à la tête desquels on nommait alternativement un gouverneur de l'un et de l'autre Etat.

Comme toujours, il y eut partage entre les biens mouvants qui furent abergés et certaines parties du domaine direct qui furent conservées par les Etats gouvernants. Parmi celles-ci, les forêts sont toujours assez nombreuses, en raison de leur mode d'utilisation.

Voyons maintenant quelles étaient les forêts intéressées par l'histoire résumée ci-dessus. Au X^e et XI^e siècle, les immenses forêts qui couvraient le pays étaient réservées au fisc royal et divisées en forêts banalisées, donc réservées à la couronne, et en forêts livrées à l'usage de la population, sous hommage et redevance. On peut les répartir en quatre groupe pour la région qui nous intéresse, à savoir :

Celles dépendant de l'Evêque de Lausanne, soit :

- 1^o *Dommartin*, comprenant Sugnens, Fey, Rueyres.
- 2^o *Vuarrens* et *Essertines*, entre le Buron et le Sauteruz.

Celles dépendant du roi ou des grands vassaux, soit :

- 3^o *Buron*, entre le Buron et le Talent (Goumoëns et Penthéréaz).
- 4^o *Orjulaz*, rive gauche du Talent (Oulens, Bretigny, Bioley, Etagnières).

Ces deux dernières intéressent les forêts cantonales, mais le Buron concerne un autre chapitre de notre exposé. Quant à la forêt d'Orjulaz, elle figure avec d'autres petits mas, les derniers vestiges de l'antique forêt qui ont échappé au défrichement. Il est assez surprenant que nos recherches n'aient pu mettre à jour l'acte de cantonnement par lequel LL. EE. ont libéré la forêt cantonale actuelle des droits d'usage, en cédant aux communes d'Etagnières et de Bioley-Orjulaz une bonne moitié de la surface primitive. A certains égards, on est mieux renseigné sur ce qui se passait il y a 7 ou 8 siècles qu'à l'époque de LL. EE.

Cette forêt est assez fréquemment l'objet d'une controverse au sujet de son usage. Ainsi en 1230, Amédée de Montfaucon charge son haut-forestier, Girard de Goumoëns, de faire une enquête sur les droits d'affouage et de pâturage que l'Abbaye du lac de Joux prétend avoir au bois d'Orjulaz (in nemore de Oriola) à cause de sa Grange d'Oulens. Nous retrouvons ici la famille de Goumoëns exerçant l'office de haut-forestier sur les terres d'Echallens, pour le compte des Montfaucon. Ils étaient, d'autre part, investis des mêmes fonctions dans le Jorat, par l'évêque de Lausanne. Dans les contrées richement boisées, la nécessité d'une juridiction forestière spéciale s'est fait sentir de bonne heure, car tout défrichement entraînait un état juridique et souvent compliqué. Le colon défricheur était tenu d'acquitter une dîme spé-

ciale (ne pas confondre avec la dîme ecclésiastique), qui fut bientôt confondue avec les novales (soit l'impôt perçu sur la récolte d'une terre laissée un certain temps en jachère). Au colon ou au serf, était reconnu un droit au bois, pour son entretien personnel. A ces droits s'ajoutaient ceux du tenancier et ceux du seigneur. Comme ceux-ci n'habitaient pas nécessairement à proximité, on voit où mènent les conséquences du défrichement lorsqu'il s'étend. En outre, les hauts-forestiers, chargés de veiller à ce que l'usage consenti s'exerçât conformément aux stipulations, ne sont pas payés, comme des fonctionnaires, mais reçoivent leur salaire sous forme de fiefs. Ceci leur permet de doter des institutions religieuses, comme le font les Goumoëns lorsqu'ils fondent l'Abbaye de Montherond, en 1143. Etant les fondateurs, ils deviennent logiquement les avoués, ce qui leur crée de nouveau des droits, et ainsi de suite.

Ce que nous venons de voir pour Orjulaz se trouve également vrai pour le Jorat d'Echallens, que nous étudierons avec le Jorat de l'Evêque.

Les forêts cantonales de *Covatannaz* et de la *Côte de Vuitebœuf* figurent au nombre de celles qui nous viennent des seigneurs de Châlons. Elles font parfois l'objet d'une correspondance, sous les Bernois, mais sans aucune allusion à leur origine. Faut-il s'en étonner ? Ce n'est que lorsqu'une propriété est contestée qu'on brandit ses titres : LL. EE. n'avaient certainement aucun motif de revenir sur le fait de leur conquête.

La proximité du château de Ste-Croix semble justifier la présence d'une forêt domaniale à cet endroit. La seigneurie de Ste-Croix fit partie de celle de Champvent, dépendant des sires de Grandson. En 1317, Pierre de Grandsonnet et son frère achètent la partie de cette seigneurie qui comprend Bullet, Ste-Croix et une fraction de Vuitebœuf (le haut sans doute) et firent construire le Château de Ste-Croix. Le reste est connu.

Il faut remarquer, cependant, que si la forêt de la Côte de Vuitebœuf n'a guère subi d'autres modifications de limites que celles résultant de la construction de la route Vuitebœuf-Ste-Croix, celle de Covatannaz, par contre, se réduisait sous les Bernois à un assez petit mas, allongé contre la limite territoriale de Baulmes et Vuitebœuf. C'était le bois de la Rétaz, ou de l'*Arrêtaz*, que le canton de Vaud vendit en 1822 et racheta en 1847. On y adjoignit, en 1863, la forêt de M. Roland, ce qui portait la limite jusqu'à l'entrée des gorges de l'Arnon. En 1896, ensuite de la construction du chemin de fer Yverdon-Ste-Croix, une bande de terrain se trouva séparée du bas par la voie ferrée. Ce fut l'occasion d'une vente qui donnait ainsi des limites plus naturelles à la forêt. Il subsistait, sur les deux rives de l'Arnon, une surface allongée qui faisait enclave et appartenait à M. Margot; l'achat se fit en 1919. Pour suivre ces opérations, il est nécessaire de se rapporter au folio correspondant de notre album.

Enfin, nous citerons une petite forêt d'origine assez énigmatique, du nom de *Géorsaz*, située à trois-quarts d'heure de l'ancien château de Ste-Croix, au territoire de Bullet, et que l'Etat échangea en 1873 contre une petite parcelle touchant le bois de la Côte de Vuitebœuf. Dans un rapport de 1796, le personnage chargé de sa rédaction cite les termes d'un acte de 1648 accordant aux communes de Bullet et Ste-Croix un droit de coupage et d'affouage, dont les termes s'accorderaient mieux avec l'existence d'une grande forêt que d'une parcelle de 19½ poses. Le rapporteur suppose que les termes de l'abergement de 1603 ont été maintenus dans l'acte de 1648, alors que la forêt se trouvait réduite à sa plus simple expression du fait même de l'abergement. C'est là une explication : si elle ne nous renseigne pas plus catégoriquement, elle nous montre qu'en 1796 on en était déjà réduit à des suppositions, ce qui est consolant pour l'auteur. Autre détail amusant : un dossier de 1637 nous déclare que, depuis peu de temps, on a *découvert* que ce bois appartenait à LL. EE. On ne nous dit malheureusement pas sur quel document se fonde cette découverte.

Avant d'abandonner ce chapitre général, nous parlerons de la *forêt de Suchy*, qui fit partie de la seigneurie de Belmont, laquelle passa des Grandson aux ducs de Savoie puis au prince d'Orange. La mention la plus ancienne, sous le régime bernois, remonte à un inventaire de 1637. Il s'agissait de choisir parmi les forêts qui appartenaient à LL. EE. en toute propriété, lesquelles étaient susceptibles d'être données en fief aux directeurs du canal d'Entreroche qui était à l'état de projet. Cette étude nous vaut un rapport très intéressant sur les forêts du souverain. On y lit que Suchy (on dit aussi Bois de Belmont) est réservé pour les bâtiments, les cures, etc., et pour l'affouage du Château d'Yverdon. Le glandage est amodié à la commune de Suchy. Cette question de glandage nous montre qu'il s'agissait, comme aujourd'hui, d'une forêt de chênes, et l'on voit par ailleurs comment on les traitait. Il est dit, en 1669, que le droit d'exploiter les broussailles est concédé aux comuniers sous réserve expresse d'épargner les chênes et les arbres de haute futaie.

Les baillis sont souvent en discussion avec les habitants au sujet des limites, de l'abornement, échange de parcelles pour améliorer la forme des propriétés, etc. La seule chose dont on ne nous parle pas, c'est du cantonnement, qui dût avoir lieu de très bonne heure, car celui que fit le canton de Vaud en 1811 ne porte que sur 19 ha, alors que la commune en possède 109 à cet endroit. En 1825, le droit de pâture exercé par les habitants de la Robellaz est racheté contre espèces.

Il nous reste à parler des forêts des Clées (avec Suchet) et de celle des Etroits.

S. Combe.

(A suivre.)